

Résumé technique

non

4.

1. Les objectifs et les principaux éléments du PLU	3
2. Etat initial de l'environnement et analyse des incidences	4
3. Synthèse des impacts du PLU sur l'environnement et mesures associées	10
4. Dispositif de suivi - analyses des résultats de l'application du PLU	17

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Banon	
Nom du fichier	Tome I.4. Résumé non technique
Version	Dossier d'arrêt
Rédacteur	Adèle CHAIZE- RIONDET, Pierre-Emanuel MARTOUREY, Simon GIRARD
Vérificateur	Adèle CHAIZE- RIONDET
Approbateur	Benjamin PESQUIER

1. Les objectifs et les principaux éléments du PLU

L'objectif principal du PLU réside dans l'émergence d'un projet de territoire partagé et concerté, conciliant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités d'un territoire.

Au titre de l'établissement de son PLU, 3 axes principaux suivis d'orientations ont été retenus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

AXE 1 : Concilier le cadre de vie rural et dynamiques urbaines

AXE 2 : Assurer un dynamisme économique local et social

AXE 3 : Protéger et valoriser le patrimoine naturel, bâti et paysager, générateur du cadre de vie de qualité de Banon

Afin d'apporter une réponse transversale et performante, le PLU est composé de 8 grandes parties :

1. Le rapport de présentation, dont l'objectif est d'apporter une information générale sur les éléments susceptibles de faire ressortir les enjeux de la commune et les solutions qu'ils appellent, ainsi que d'expliquer et de justifier les dispositions d'aménagement retenues dans l'ensemble des pièces du dossier de PLU.

2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

3. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) comprenant des dispositions sur des secteurs à aménager, requalifier ou valoriser dans le cadre du projet.

4. Le plan de zonage avec l'indication des zones du PLU comprenant les zones urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A) et naturelles (N). Le zonage indique les éléments prescriptifs du PLU comme les emplacements réservés pour la réalisation d'ouvrages publics (ER), les éléments à protéger du PLU, les règles de reculs, etc.

5. Le règlement établi en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, comprend les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définit, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

6. Les emplacements réservés dédiés à la réalisation de voies et ouvrages publics, ainsi que d'installations d'intérêt général.

7. Les servitudes d'utilité publiques qui s'appliquent sur le territoire.

8. Les documents techniques annexes concernant notamment les documents d'ordre sanitaire et les annexes à intégrer au PLU à titre informatif.

L'évaluation des incidences du projet d'urbanisme communal sur l'environnement est nécessaire conformément à la législation en vigueur du fait de l'existence d'un périmètre de protection du patrimoine naturel sur le territoire communal (site Natura 2000 de Vachères).

Pour cela le présent rapport de présentation contient une analyse fine sur les incidences, les mesures compensatoires à mener et les exigences à respecter pour préserver l'environnement.

Ces différentes analyses sont intégrées aux différentes parties du rapport de présentation.

Le résumé non technique permet de synthétiser l'évaluation environnementale.

2. Etat initial de l'environnement et analyse des incidences

De nombreux enjeux environnementaux, constituant autant de point de vigilance, ont été dégagés au regard de l'état actuel de l'environnement local et de son évolution tendancielle. Ils ont été confrontés au projet de PLU et regroupés en trois grands domaines.

Patrimoine et Cadre de vie

- Patrimoine écologique

La commune est caractérisée par une grande richesse écologique et en partie encadrée réglementairement :

- Des espaces répertoriés pour la richesse de leur patrimoine naturel :
 - o Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :
 - ZNIEFF de type I : Collines et plateaux entre Revest-des-Brousses, Oppedette et Simiane-la-Rotonde - Fuyana - Les Savels
 - ZNIEFF de type II : Le Largue et ses ripisylves ; Les Collines et plateaux entre Banon, Simiane-la-Rotonde, Vachères et Revest-des-Brousses - Collines de Fuyana - Haut Calavon
 - o La Réserve de Biosphère : Luberon-Lure
- Un réseau écologique articulé autour d'un site Natura 2000 : la Zone Spéciale de Conservation « Vachères »
- La Trame Verte et Bleue définie au travers du PLU en s'appuyant sur les documents supra-communaux (SRCE)

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU		
	Vertueuse	Vertueuse à conforter	Risque
Préserver les espaces reconnus pour leur richesse écologique	Le projet communal prend en compte les périmètres d'intérêt écologique et les corridors écologiques (trames verte et bleue) en les identifiant et en les protégeant pour leur rôle dans le maintien d'une diversité d'habitats et de milieux favorables à la préservation de la faune et de la flore.	Les objectifs de modération de la consommation d'espaces, apportent une incidence positive pour le patrimoine écologique et la préservation des espaces naturels et agricoles de la commune. Ces objectifs sont notamment de contenir l'urbanisation dans son enveloppe actuelle, de stopper l'urbanisation au-delà des limites fixées par le PADD et d'éviter le mitage du territoire.	Le développement de l'aire d'activité du Puy peut engendrer une pression sur les milieux et la biodiversité. Les projets ne sont pas identifiés dans des secteurs à fort enjeu et intégreront des mesures favorables pour la biodiversité.
Limiter l'urbanisation des zones agricoles			
Restaurer et surveiller la ripisylve de la Riaille			
Maintenir les zones de continuité écologique			
Sensibiliser les habitants et les touristes à la biodiversité particulièrement riche de la commune tout en préservant les habitats déterminant de la fréquentation (Aven de Banon, ripisylves et rivières)	La préservation du site Natura 2000, des ZNIEFF et de la réserve de biosphère permet le maintien des espèces et des habitats.	Le maintien et le développement des terres agricoles permet de préserver certaines espèces d'oiseaux ayant un intérêt patrimonial marqué. Le maintien de ces milieux agricoles ouverts permet de garantir leur fonction de lieu de vie et de lieu de transit par le biais de corridor préférentiel de déplacements des espèces.	

- Patrimoine paysager, bâti et culturel

Le village de Banon est identifié comme un « site remarquable » par l'Atlas des Paysages grâce à sa silhouette pittoresque perchée sur le flan d'un ponchon (relief abrupt de la région). Il présente une mosaïque de milieux : boisement, prairies, cultures fourragères, truffières, culture de lavande...

On relève également des vues remarquables depuis les hauteurs du centre-bourg, et des entrées de villes présentant des perceptions visuelles importantes sur le village perché et l'espace agricole.

La commune compte un monument historique inscrit : le portail féodal de Banon.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU		
	Vertueuse	Vertueuse à conforter	Risque
Préserver la silhouette remarquable de la commune	La protection du paysage est prévue par la mise en place d'actions en vue de maintenir l'identité du village et notamment en préservant la morphologie du village, les nombreux points de vue, et les espaces agricoles et naturels autour du village.	La démarche de densification au sein de l'enveloppe urbaine et les objectifs de modération de la consommation d'espaces, participent à la préservation des paysages communaux et notamment de la plaine agricole. Le PLU fixe des limites d'urbanisation à ne pas dépasser permettant de préserver les espaces agricoles et naturels de la commune.	Le développement de l'aire d'activité du Puy peut engendrer une modification du paysage. L'impact sera cependant réduit au vu des activités déjà présentes et grâce aux prescriptions paysagères du règlement.
Maintenir des limites claires à l'urbanisation en conservant les coupures d'urbanisation			
Maintenir les espaces agricoles pour garantir la pérennité de la biodiversité et des paysages	La préservation de la qualité architecturale et paysagère du village fait partie des enjeux du projet communal : La prise en compte du patrimoine est assurée en recensant les éléments ponctuels d'intérêt paysager et/ou patrimonial (alignements d'arbres remarquables, haies bocagères, éléments constitutifs du petit patrimoine vernaculaire, et constructions présentant un intérêt patrimonial) et en associant des règles de pérennisation de ces richesses locales.		
Maintenir des cônes de vue, panoramas et percées visuelles sur l'ensemble du territoire	Le projet communal prend en compte les périmètres d'intérêt écologique et les corridors écologiques (trames verte et bleue) en les identifiant et en les protégeant pour leur rôle écologique, mais également paysager.		
Préserver les atouts patrimoniaux du territoire et promouvoir leur mise en valeur touristique			
Veiller à la qualité architecturale et à l'intégration paysagère des nouvelles constructions			
Protéger et valoriser les éléments de petit patrimoine local			

Ressources naturelles

- Eau

Le réseau hydrographique est principalement composé de 3 cours d'eau majeurs : la Riaille, le Largue et le Calavon. Leur qualité écologique est moyenne à mauvaise. La commune est également concernée par 2 masses d'eau souterraines de bonne qualité. Elles sont utilisées pour l'alimentation en eau potable et sont soumises aux risques de pollution par les activités humaines et à la surexploitation.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU		
	Vertueuse	Vertueuse à conforter	Risque
Atteindre le bon état des différentes masses d'eau	Le projet communal identifie l'enjeu de préserver la ressource en eau parmi les orientations à appliquer. Le territoire est vulnérable à la pollution par les activités humaines et plus particulièrement dans les espaces de plaine. L'identification des composantes de la Trame Bleue contribue à la réduction des incidences sur la ressource en eau en favorisant la préservation et le bon écoulement des cours d'eau, conformément aux prescriptions du SDAGE.	La densification des espaces déjà urbanisés participe à la lutte contre l'étalement urbain et permet de centraliser les réseaux (eau potable, assainissement) et d'en limiter les coûts. En cela, elle permet de limiter les incidences sur la ressource en eau par : des systèmes d'assainissement individuels défectueux, une augmentation des superficies imperméabilisées au sein des espaces agricoles pouvant augmenter les risques de ruissellement, les forages individuels dans les nappes.	La croissance démographique, fixée à +0,70%/an, aura une incidence mesurée sur la ressource en eau potable. Elle entraînera des besoins supplémentaires en réseaux ainsi qu'une augmentation des prélèvements. Les 3 sites retenus pour la création d'habitat (correspondant aux 3 OAP) bénéficient d'un raccordement aux réseaux urbains d'eau potable et d'assainissement.
Planifier un développement urbain en cohérence avec les capacités des réseaux et équipements de la commune			Le développement de la zone d'activité du Puy représente un risque vis-à-vis de la problématique d'imperméabilisation des sols et de la qualité des eaux.

- Sol et sous-sol

La commune est caractérisée par une topographie structurant le paysage et son urbanisation : le centre-bourg à l'ouest, la forêt à l'est, et les terres agricoles au nord et au sud. La commune présente des appellations (AOP, AOC, IGP) grâce à ses terres agricoles.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU		
	Vertueuse	Vertueuse à conforter	Risque
Des pollutions d'origine agricole à surveiller			
Limiter l'imperméabilisation des sols	La définition des espaces naturels et agricoles à préserver et l'identification des différents éléments de la Trame Verte et Bleue (corridors et réservoirs) participent à la préservation des sols et des sous-sols.	Le maintien et le développement de l'agriculture peuvent entraîner un appauvrissement des sols par une agriculture intensive.	Les secteurs d'extension de l'urbanisation, notamment de la zone d'activité du Puy, impliquent une modification de l'occupation du sol ainsi qu'une imperméabilisation des sols.
Préserver les terres agricoles, et les AOP, AOC, IGP associés.	La limitation de l'étalement urbain et les objectifs fixés pour réduire la consommation d'espaces par l'urbanisation favorisent la préservation des sols.		

- Climat, énergie et déplacements

La commune profite d'un climat méditerranéen attractif caractérisé par des étés chauds et secs, et des hivers doux et humides, ainsi qu'un ensoleillement important à valoriser.

Elle présente un bon potentiel pour la production d'énergie solaire, et un potentiel non négligeable pour la production d'énergie éolienne.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU		
	Vertueuse	Vertueuse à conforter	Risque
Limiter la consommation d'énergie liée au développement urbain	Le projet prévoit d'améliorer le maillage sur le territoire en organisant mieux le stationnement et les déplacements au sein du village. Cette action permettra de laisser plus de places aux modes doux et réduira l'utilisation des véhicules motorisés dans le village.	La démarche de densification au sein de l'enveloppe urbaine conduira à une concentration de la population et des usages au sein de l'enveloppe urbaine. En cela, elle peut entraîner une augmentation de la consommation énergétique qui reste minime par rapport à une urbanisation diffuse. Le processus de densification des espaces participe à la réduction des coûts en matière de réseaux d'électricité entre autres. Associée au maintien d'espaces verts au sein de l'enveloppe, à la favorisation des modes doux (notamment par la proximité au centre-bourg des sites choisis pour l'extension de l'habitat) et de la production de logement à haute performance énergétique, cette orientation permet de limiter les incidences sur le climat et les énergies.	Le confortement des activités touristiques va conduire à une augmentation de l'attractivité de la commune et engendrer des flux automobiles supplémentaires liés aux déplacements. En cela, elle contribuera à une augmentation du recours aux énergies fossiles et des émissions de gaz à effet de serre.
Développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture pour limiter les rejets de GES	Le développement encadré des énergies renouvelables, et la favorisation de projets de parcs photovoltaïques, participent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et du recours aux énergies fossiles (carburants).	L'identification des réservoirs de biodiversité et des différents éléments de la Trame Verte et Bleue participent à la préservation des espaces et au maintien des "puits de carbone" réduisant les émissions de gaz à effet de serre.	
Inciter à l'amélioration des performances énergétiques des constructions et aux innovations bioclimatiques			
Permettre le développement local d'énergies renouvelables, tout en veillant aux enjeux patrimoniaux et paysagers sur le territoire			

Effets sur la santé humaine

- Qualité de l'air

La qualité de l'air est bonne sur la commune. On note cependant des rejets de CO₂ importants du secteur des transports, des activités agricoles/sylvicoles émettrices de polluants volatils, et le secteur résidentiel/tertiaire émetteur de dioxyde de soufre, de monoxyde de carbone et de particules fines.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU		
	Vertueuse	Vertueuse à conforter	Risque
Favoriser un bâti plus écologique réduisant les émissions de polluants	/	Le développement des cheminements doux prévoyant de relier les différents quartiers entre eux et avec le centre village permet de réduire l'utilisation des véhicules motorisés.	Une augmentation de la population va conduire à une augmentation des flux de déplacements, une augmentation des activités économiques etc. Elle entraînera donc une légère incidence sur la qualité de l'air.
Modifier les pratiques agricoles afin de limiter les rejets nocifs pour la santé humaine			
Maintenir la fluidité du trafic des principales voiries afin de limiter la concentration de polluants dans l'air et leur stagnation près des habitations aux alentours			
Favoriser le développement des déplacements en mode doux			

- Déchets ménagers et assimilés

La gestion des déchets sur la commune est confiée à la Communauté de Communes de Haute-Provence-Pays de Banon. Le traitement des déchets est orienté vers plusieurs filières (valorisation et incinération). Une déchèterie est implantée sur la commune.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU		
	Vertueuse	Vertueuse à conforter	Risque
Maintenir un réseau de collecte de déchets ménagers et assimilés efficace sur la commune Continuer de favoriser le tri sélectif (sensibilisation, renforcement des points de collecte...) Planifier un développement urbain en cohérence avec les capacités des équipements vers lesquels sont dirigés les déchets de la commune	/	Le renforcement de l'enveloppe urbaine par la densification conduira inévitablement à une augmentation localisée des déchets. Toutefois, l'incidence peut être considérée comme faible au vu de la plus-value qu'elle apporte en termes de gestion économe de l'espace, de réduction de l'étalement urbain et d'une réduction de l'utilisation d'énergies fossiles pour les déplacements.	Une augmentation de la population va conduire à une augmentation de la production des déchets et ordures ménagères. Toutefois, la bonne gestion de la collecte en place et les évolutions des pratiques individuelles notables participent à l'amélioration du service.

- Nuisances

La commune possède une ambiance sonore calme en dehors du périmètre de la RD 950 qui traverse le bourg. Le cœur de bourg est relativement préservé de la pollution lumineuse. Les espaces naturels sont bien préservés des nuisances sonores et lumineuses.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU		
	Vertueuse	Vertueuse à conforter	Risque
Permettre une faible exposition de la population aux nuisances sonores diurnes et nocturnes. Gérer les abords des voies passagères afin d'atténuer les nuisances pour les habitations. Favoriser une isolation phonique adaptée aux abords des axes bruyants. Maîtriser l'usage des éclairages nocturnes sur la commune : fonctionnel et sécuritaire mais raisonné et adapté aux différents secteurs du territoire.	L'identification des nuisances, et notamment sonores du territoire, permettent d'adapter le projet communal en évitant l'exposition de la population.	La concentration de l'urbanisation permet de préserver des espaces dépourvus d'urbanisation comme les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui sont ainsi préservés de toutes nuisances sonores ou lumineuses. Le projet prévoit d'améliorer le maillage du territoire en organisant mieux le stationnement et les déplacements au sein du village. Cette action permettra de laisser plus de places aux modes doux, réduira l'utilisation des véhicules motorisés dans le village et permettra de désengorger le centre ancien.	

- Risques

La commune est soumise à plusieurs risques naturels : le risque inondation est élevé, le risque feu de forêt est important à proximité de la zone urbaine, le risque lié au retrait-gonflement des sols argileux est non négligeable, et le risque sismique est modéré. Il n'existe à ce jour pas de PPR permettant de prévenir les risques et de limiter l'exposition des populations.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU		
	Vertueuse	Vertueuse à conforter	Risque
Interdire le développement urbain dans les zones soumises à un risque fort	Le projet communal entend pérenniser l'espace agricole en l'identifiant avec un zonage spécifique (zone agricole) dans le PLU. Le développement urbain sera favorisé en densification plutôt que dans l'espace agricole.	Le PLU projette une croissance démographique raisonnée et une densification des tissus urbains existants de manière à limiter les extensions urbaines à moins de 2,65 ha à l'horizon 2032. Les objectifs de modération de la consommation d'espaces permettent de limiter l'exposition aux risques de la population en évitant les secteurs soumis à des risques. Toutefois, l'augmentation de l'imperméabilisation de ces espaces peut modifier le fonctionnement des écoulements et de ruissellement des eaux.	
Intégrer dans le projet de développement communal la prise en compte des risques naturels de manière à assurer la sécurité des personnes et des biens			
Informer et sensibiliser le grand public aux différents risques que présente le territoire	Le PLU vise à prévenir les risques d'inondation en limitant les surfaces imperméabilisées des nouvelles constructions et en maintenant et entretenant les fossés de collecte des eaux pluviales Le projet communal compte également interdire l'urbanisation dans les secteurs où les aléas incendie et de retrait-gonflement des argiles sont considérés comme forts		

3. Synthèse des impacts du PLU sur l'environnement et mesures associées

3.1. Impacts du projet sur le patrimoine et le cadre de vie et mesures associées

Thème	Type d'impact avant la mise en place de mesures	Qualification de l'incidence	Mesures associées	Impact résiduel
Patrimoine écologique	<p>Banon bénéficie d'un cadre rural de qualité, basé sur la présence de milieux humides, boisés et agricoles. La commune est concernée par un site Natura 2000 « ZSC Vachères » de 14,6 ha, trois zonage ZNIEFF et une réserve de biosphère. La commune présente également de très nombreuses espèces patrimoniales et remarquables (notamment au niveau des chiroptères) et une grande richesse au niveau de la trame bleue.</p> <p>Le projet de révision du PLU prévoit une extension de l'urbanisation ayant vocation à accueillir de l'habitat et des activités, induisant des modifications d'occupation des sols. Partant de ce constat, les impacts potentiels sur les milieux naturels concernent la destruction d'habitat due à l'implantation de nouvelles zones de bâti sur des secteurs jusqu'à présent non urbanisés.</p> <p>La destruction de ces habitats, de même que la fragmentation des lieux de vie, de repos ou d'alimentation est susceptible de conduire au départ définitif d'une partie de faune ou de la flore présente sur le site. A cela s'ajoutent de potentielles coupures de corridors écologiques supprimant les possibilités de déplacement de certaines espèces. La coupure des corridors écologiques identifiés au SRCE serait préjudiciable à la préservation de la diversité écologique du territoire.</p> <p>Le projet de PLU prévoit une consommation maximale de 1,3 ha à vocation d'habitat, auxquels s'ajoute une extension d'une surface maximale de 1,35 ha de la zone d'activité du Puy.</p> <p>Les espaces à vocation d'habitat concernent principalement des milieux agricoles communs dans la continuité du bourg existant, excentrés des milieux à enjeux et ne remettant pas en cause les continuités écologiques territoriales soulignées dans la TVB du PLU.</p>	Faible à modérée	<p>Evitements</p> <p>Evitements de la destruction des habitats naturels les plus sensibles (Natura 2000, ZNIEFF, zones humides, etc.), par un classement en zone N, et définition d'Espaces Boisés Classés (EBC).</p> <p>Evitements de la fragmentation des espaces naturels et de la rupture de continuités écologiques, grâce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique pour la préservation de la Trame Verte et Bleue - Au classement en zone A ou N des réservoirs de biodiversité identifiés au travers de la trame verte et bleue - Au classement en zone A ou N des espaces ruraux et boisés communs afin de les préserver de l'urbanisation et d'interférer avec les habitats potentiels d'espèces animales. <p>Réduction</p> <p>Réduction de l'incidence du projet d'aménagement par la mise en place dans le règlement de dispositions favorables au développement de la végétation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes. - Pour les plantations, un Carré de pleine terre dimensionné proportionnellement à la taille de l'arbre à maturité doit être prévu. - Les espaces non bâtis et non occupés par le stationnement des véhicules doivent être traités en espaces verts ou jardins - Les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre pour quatre places de stationnement, les revêtements perméables sont à privilégier. - En zone U : <ul style="list-style-type: none"> ○ En bordure des voies ouvertes à la circulation publique et sur les limites ceinturant l'opération, un rideau continu de végétation de 1,50 m de hauteur au moins doit être planté et maintenu en permanence. 	Faible

Thème	Type d'impact avant la mise en place de mesures	Qualification de l'incidence	Mesures associées	Impact résiduel
	De ce fait, les impacts peuvent être qualifiés de faibles à modérés.		<ul style="list-style-type: none"> ○ Au moins 50 % des plantations d'arbres de haute tige seront réalisées en essence locale. <p>Mise en place de principe de coefficient de pleine-terre dans les zones urbaines de Banon (hors centre ancien Ua1 et Ua2).</p>	
Patrimoine paysager, bâti et culturel	<p>Le village de Banon est identifié comme un « site remarquable » par l'Atlas des Paysages grâce à sa silhouette pittoresque perché sur le flan d'un ponchon. Il présente une mosaïque de milieux différents, des vues remarquables depuis les hauteurs du centre-bourg, des entrées de ville avec des perception visuelles importantes sur le village perché et l'espace agricole, et un monument historique inscrit : le portail féodal de Banon. Les espaces boisés et agricoles constituent aussi des paysages marqueurs de l'identité de la commune. Ces éléments définissent un patrimoine important, à la fois paysager, bâti, et culturel, qu'il s'agit de préserver.</p> <p>Il s'agit également de contrôler et de limiter les phénomènes de mitage des espaces agricoles et naturels ainsi que l'étalement urbain des secteurs d'habitat pavillonnaire.</p> <p>Le projet communal présente une extension de l'espace urbain en périphérie du tissu existant qui risque d'entraîner une modification des points de vue paysagers vers et depuis le centre-bourg.</p>	Modérée	<p>Evitement</p> <p>Evitemen de la destruction des éléments de paysage à protéger ou à mettre en valeur grâce à leur identification au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme : « <i>Tous les travaux exécutés sur les constructions ou les éléments naturels faisant l'objet d'une protection au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme (éléments paysagers à préserver) doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques constituant leur intérêt. Les matériaux employés doivent être en harmonie avec le caractère architectural du bâti originel.</i> »</p> <p>Identification des haies, alignements d'arbres et arbres remarquables existants à préserver au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielle.</p> <p>Réduction</p> <p>Réduction des possibilités d'appauvrissement esthétique des paysages urbains, grâce aux dispositions du règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous travaux, installations et aménagement ayant pour effet de modifier ou de supprimer un des éléments du patrimoine repéré comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique, sont soumis à déclaration préalable. - Tous travaux visant à démolir ou à rendre inutilisable tout ou partie d'une construction repérée comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique, sont soumis à un permis de démolir. <p>Réduction de l'incidence du projet d'aménagement sur les milieux naturels ouverts à l'urbanisation par la mise en place dans le règlement applicable, de dispositions favorables au développement de la végétation.</p> <p>Inscription de principe de franges paysagères à créer au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielle.</p>	Faible

3.2. Impacts du projet sur les ressources naturelles et mesures associées

Thème	Type d'impact avant la mise en place de mesures	Qualification de l'incidence	Mesures associées	Impact résiduel
Eau	<p>La commune de Banon compte trois cours d'eau majeurs sur le territoire et 2 masses d'eau souterraines.</p> <p>Les cours d'eau du Largue et du Calavon présentent une qualité écologique respectivement moyenne et mauvaise liée à un déséquilibre quantitatif, à l'altération de la continuité biologique, menacées par une pollution par pesticide.</p> <p>Les masses d'eau souterraines sont les « Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse et la montagne de Lure » (FRDG130) et les « Formations gresseuses et marno-calcaires tertiaires dans le Bassin Versant de la Basse Durance » (FRDG213). Elles présentent un bon état quantitatif et chimique.</p> <p>La croissance démographique de la commune et l'accroissement urbain qui en découle ont des conséquences sur l'artificialisation des sols. Les sols artificialisés empêchent notamment l'infiltration des eaux pluviales et la recharge des nappes phréatiques et des cours d'eau.</p> <p>Concernant l'assainissement, la majorité des parcelles en zones urbaines sont reliées à l'assainissement collectif. Le réseau d'assainissement autonome (86 installations) présente des non-conformités susceptibles de dégrader l'état des masses d'eau environnantes</p>	Modérée	<p>Evitement</p> <p>Mise en place dans le règlement, de dispositions générales favorables à la bonne gestion des eaux pluviales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lorsqu'il existe un réseau public spécifique apte à recueillir les eaux pluviales, les aménagements sur le terrain doivent garantir leur évacuation dans ledit réseau. - En l'absence ou en cas d'insuffisance de ce réseau, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain sans porter préjudice aux fonds voisins. - Les écoulements d'eaux pluviales doivent être aménagés de manière à pouvoir être raccordés sur un réseau séparatif existant ou mis en place ultérieurement. - L'évacuation des eaux usées non traitées dans les rivières, fossés ou égouts à eaux pluviales est interdite. <p>Evitement de la pollution diffuse des ressources en eau et milieux aquatiques et amélioration de la qualité des eaux de surface via la mise en place dans le règlement, de dispositions applicables en zone urbaine et à urbaniser, favorables à la bonne gestion des eaux usées :</p> <p><i>« Toute construction ou installation nouvelle qui, par sa destination, engendre des eaux usées, doit obligatoirement être raccordée par branchement par des canalisations souterraines à un réseau public d'assainissement présentant des caractéristiques suffisantes. En cas d'adaptation, de réfection ou d'extension d'une construction existante susceptible d'engendrer des eaux usées, le raccordement au réseau public d'assainissement est obligatoire.</i></p> <p><i>En l'absence de réseau public de collecte des eaux usées, un assainissement individuel conforme à la réglementation est admis en zone agricole et naturelle et dans le secteur UB3. »</i> (UB3 : extension du village à vocation mixte, peu dense)</p> <p>Réduction</p> <p>Réduction de la pression diffuse sur la ressource en eau et les milieux aquatiques, par une maîtrise des pressions sur le réseau d'adduction en eau, en assurant le raccordement des constructions nouvelles au réseau d'AEP et en limitant les possibilités constructives dans les secteurs non desservis par les réseaux, via un classement en zone A et N.</p>	Faible

Thème	Type d'impact avant la mise en place de mesures	Qualification de l'incidence	Mesures associées	Impact résiduel
Sol et sous-sol	<p>La surface des terres agricoles en 2018 est de 15%. Les principales productions sont l'élevage ovin pour la production de viande, les cultures fourragères, les cultures céréalières ainsi que la production de plantes aromatiques et médicinales. Le Fromage de Banon et les huiles essentielles de lavande de Haute-Provence sont ainsi désignés AOC et AOP. Les bois et forêts constituent 57% du territoire.</p> <p>Le projet de PLU tend à pérenniser et développer les espaces agricoles et vise à réduire les pressions à l'urbanisation sur les sols agricoles. Il cherche à limiter l'étalement urbain en préférant la densification des enveloppes existantes à un développement dispersé dans l'espace agricole.</p> <p>Cependant, les espaces retenus pour l'extension de l'urbanisation, regroupés en 3 OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), entraînent une consommation d'1,23 ha de terrain agricole.</p> <p>Partant de ce constat, l'effet du projet sur la consommation d'espaces agricoles projeté au PLU en vigueur est considéré comme modéré.</p>	Modérée	<p>Evitement</p> <p>Evitement d'une urbanisation qui fragmenterait le parcellaire en privilégiant la densification, puis l'ouverture de secteurs en continuité du bâti existant.</p> <p>Réduction</p> <p>Réduction de la consommation et la fragmentation d'espaces agricoles en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'appuyant sur la densification du bâti existant afin de limiter l'étalement urbain - Limitant la consommation foncière à 1,23 ha en extension du tissu existant - Maitrisant l'évolution du bâti au sein des milieux naturels et agricoles : <ul style="list-style-type: none"> o Réduire les effets indirects de l'urbanisation sur la viabilité économique des exploitations agricoles en assurant la protection des terres agricoles par un classement au sein d'une zone A dédiée, aux règles d'urbanismes facilitant l'installation de nouvelles exploitations et la réalisation de nouveaux bâtiments en lien avec la diversification des activités agricoles. o Dans la zone A et l'ensemble de ses sous-secteurs, toutes les constructions, installations et aménagements autres que ceux nécessaires à l'exploitation agricole, et que les aménagements et travaux de rénovation et de mise aux normes de confort des constructions existantes, sont interdites. o Dans la zone N, toutes les constructions, installations et aménagements autres que ceux nécessaires à l'exploitation forestière à l'exclusion de toute habitation, et que les aménagements et travaux de rénovation et de mise aux normes de confort des constructions existantes, sont interdites. Les sous-secteurs Np, Npv, Nc et Ne disposent de conditions particulières pour des installations légères, photovoltaïques, ou ne portant pas atteinte à la qualité paysagère des sites. 	Faible

Thème	Type d'impact avant la mise en place de mesures	Qualification de l'incidence	Mesures associées	Impact résiduel
Climat et énergie	<p>La commune de Banon présente un climat méditerranéen caractérisé par des étés chauds et secs et des hivers frais et humides. L'ensoleillement important sur toute l'année entraîne un bon potentiel de production d'énergie solaire, et le potentiel éolien n'est également pas négligeable.</p> <p>Le projet communal projette une augmentation de la population municipale sur les années à venir, et cherche également à conforter les activités liées au tourisme. En cela, il entraînera une augmentation de la consommation énergétique, et de ce fait, une augmentation de la consommation d'énergies fossiles et donc des émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>La démarche de densification au sein de l'enveloppe urbaine permettra cependant de réduire cette dépense énergétique par la mutualisation des installations et des réseaux énergétiques. Les incidences liées au climat et à l'énergie apparaissent ainsi faibles à modérées.</p>	Faible à modérée	<p>Evitement</p> <p>Evitement d'une urbanisation qui multiplierait les dépenses énergétiques en privilégiant la densification, puis l'ouverture de secteurs en continuité du bâti existant.</p> <p>Réduction</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorisation de la mise en place de panneaux photovoltaïques dans les secteurs N, Ub2 et Ub3 (zones à vocation mixte peu denses), UH (zone nord du village correspondant à l'EHPAD de Banon), UC (zone d'activités économiques), US (zone d'équipements publics et d'intérêt général), 1AU et 2AU (zones ouvertes à l'urbanisation) sous certaines conditions : <ul style="list-style-type: none"> o S'intégrer dans le plan de toiture, (intégrés à celle-ci ou, pour les installations thermiques, éventuellement posées sur la toiture avec un dépassement maximum de 15 cm et un capotage latéral couleur tuile de teinte mat), o Etre le moins visibles possibles depuis le domaine public et d'avoir un impact le plus discret possible sur l'environnement bâti et paysager, o Présenter une finition lisse et mate ainsi qu'une teinte sombre et uniforme. - Définition d'un secteur spécifique Npv où sont autorisés les ouvrages techniques, installations et constructions nécessaires à l'exploitation des centrales photovoltaïques. 	Faible

3.3. Impacts du projet sur la santé humaine et mesures associées

Thème	Type d'impact avant mise en place de mesures	Qualification de l'incidence	Mesures associées	Impact résiduel
Risques majeurs	<p>La commune de Banon est soumise à plusieurs types de risques majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un risque inondation élevé lié aux cours d'eau de La Riaille et du Calavon, mais éloigné des zones urbanisées ou à urbaniser - Un risque lié au retrait-gonflement des sols argileux, défini comme moyen dans le centre du village et la partie sud-est de la commune, faible dans les autres zones à enjeux. - Un risque feux de forêt important, notamment à proximité de la zone urbaine - Un risque sismique modéré (zone de sismicité 3) - Un risque technologique réduit, lié à la présence de deux ICPE <p>Les objectifs de croissance de la population municipale définis par le PLU entraîne une augmentation de l'exposition des populations aux risques. Les objectifs de modération de la consommation d'espaces permettent cependant de limiter l'exposition aux risques de la population en évitant les secteurs soumis à des risques importants.</p>	Modérée	<p>Evitement</p> <p>Evitement de l'urbanisation des secteurs les plus sensibles, en limitant les possibilités d'utilisation et d'occupation des sols par un classement en secteur non constructible A ou N.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les secteurs concernés par un aléa inondation fort sont inconstructibles <p>Réduction</p> <p>Mise en place de mesures pour réduire l'exposition aux risques naturels dans le règlement du PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les secteurs concernés par un aléa inondation moyen ou faible sont constructibles sous réserve de respecter des prescriptions spécifiques - L'obligation de débroussailler s'impose aux propriétaires des constructions ou installations situées en zone boisée ou à moins de 200 m. de celle-ci. - Dans ou à proximité des zones boisées, les parcelles classées en zone urbaine (zone U) sont à débroussailler totalement même en l'absence de bâti. 	Faible

Thème	Type d'impact avant mise en place de mesures	Qualification de l'incidence	Mesures associées	Impact résiduel
Nuisances	<p>L'accueil de nouveaux habitats et de nouvelles activités conduira à l'accroissement des consommations d'énergie et des transports, ainsi que des rejets de gaz à effet de serre.</p> <p>Le PLU entend limiter l'artificialisation des terres au minimum correspondant à ses objectifs. Ainsi, il évitera des déboisements, et des imperméabilisations de sols et d'espaces agricoles qui jouent un rôle majeur de puits de carbone pour contrebalancer ces émissions polluantes.</p> <p>La commune compte deux ICPE (carrière et installation de stockage de déchets inertes) qui peuvent présenter des risques de pollution, bien qu'il n'existe pas de cas manifeste à cette heure. De la même manière, la base de données BASOL ne pointe aucun site ou sol pollué ou potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs publics. Ces informations permettent d'exclure les pollutions de sols à grande échelle, pour autant, des pollutions plus restreintes et très localisées sont néanmoins possibles.</p>	Faible à modérée	<p>Réduction</p> <p>Limitation des émissions polluantes en privilégiant une urbanisation nouvelle à proximité du centre et des équipements du bourg.</p> <p>Conservation et renforcement de la présence végétale pour le confort bioclimatique des habitants et ses fonctionnalités de « puits CO₂ », en assurant la préservation des espaces agricoles, naturels et boisés.</p> <p>Limitation de la consommation d'énergie fossile en autorisant le recours aux énergies renouvelables, notamment les panneaux photovoltaïques.</p>	Faible
Déchets ménagers et assimilés	L'augmentation de la population projetée par le PLU conduira à une légère augmentation de la production des déchets et des ordures ménagères.	Faible	<p>Réduction</p> <p>L'urbanisation prévue en densification et en extension en périphérie du tissu urbain permettra à la production de déchets de rester localisée. Les déplacements liés à la collecte des déchets ne seront ainsi pas augmentés significativement.</p>	Faible
Qualité de l'air	Une augmentation de la population va conduire à une augmentation des flux de déplacements, une augmentation des activités économiques, etc. Elle entraînera donc une légère incidence sur la qualité de l'air.	Faible	<p>Réduction</p> <p>Le règlement du PLU autorise le recours aux panneaux photovoltaïques dans plusieurs secteurs : N, Ub₂ et Ub₃ (zones à vocation mixte peu denses), UH (zone nord du village correspondant à l'EHPAD de Banon), UC (zone d'activités économiques), US (zone d'équipements publics et d'intérêt général), 1AU et 2AU (zones ouvertes à l'urbanisation), sous certaines conditions. Il définit un secteur Npv prévu spécifiquement pour le développement de parcs photovoltaïques.</p> <p>Le développement d'énergies renouvelables à Banon permettra de limiter le recours aux énergies fossiles et ainsi de réduire les émissions polluantes.</p>	Faible

4. Dispositif de suivi - analyses des résultats de l'application du PLU

L'évaluation environnementale définit un dispositif de suivi et d'évaluation qui s'intègre au dispositif général prévu pour le suivi et l'évaluation du PLU. Pour l'évaluation environnementale, ce dispositif se traduit par 21 indicateurs dont le suivi permettra de s'assurer de l'atteinte des objectifs fixés par le PLU. Ils répondent au principe d'amélioration continue du document dont le but est de pouvoir ajuster en temps réel les écarts constatés, limitant ainsi les incidences négatives du projet sur le territoire, sa population et son environnement :

Thématiques	ID	NOM	Services
Patrimoine écologique	1	Analyse de l'évolution des périmètres de protection et des espèces à statut identifiées	INPN DREAL
	2	Évolution du nombre d'espèces (protégées ou non) pour chaque milieu naturel spécifique ou remarquable identifiés	
Patrimoine paysager, bâti et culturel	3	Nombre de logements produits depuis l'approbation du projet	Commune
	4	Typologie des logements réalisés en termes de forme urbaine	
	5	Suivi des jardins et des éléments ponctuels du paysage à protéger au titre du Code de l'Urbanisme	
	6	Suivi des espaces boisés classés (EBC)	
	7	Suivi de la qualité et du maintien des éléments patrimoniaux répertoriés à protéger au titre du Code de l'Urbanisme	
Eau	8	Suivi de la qualité des eaux	Commune Agence de l'eau
	9	Suivi des évolutions des consommations et des prélèvements	
	10	Suivi des évolutions de l'organisation de l'assainissement autonome	
Sol et sous-sol	11	Suivi de l'occupation du sol et évolution des espaces artificialisés	Commune Agreste
	12	Suivi de l'évolution de la Surface Agricole Utile (SAU)	
	13	Suivi du nombre d'exploitants agricoles	
Climat-Energie	14	Evolution de l'énergie renouvelable produite (thermique ou solaire)	DREAL ADEME Association AtmoSud
	15	Evolution de la consommation énergétique	
Risques majeurs	16	Analyse des arrêtés de catastrophes naturelles sur les différents risques : récurrence, évolution de la vulnérabilité des biens et populations exposées	Commune DDT
	17	Nombre de permis de construire dans les zones à risque d'inondation	
Nuisances	18	Suivi qualitatif de la pollution lumineuse	Association Avex Commune
Déchets ménagers et assimilés	19	Suivi quantitatif des déchets ménagers et assimilés	
	20	Suivi des capacités de valorisation et de recyclage	ADEME CC de Haute-Provence Pays de Banon Intercommunalité et commune
Qualité de l'air	21	Suivi de l'évolution de la qualité de l'air et des émissions de Gaz à Effet de Serre	